

*Assurance-chômage—Loi*

● (1830)

**M. Taylor:** Pendant combien de temps six, sept, dix ans?

**M. Masters:** Qu'est-ce que six ans ou même dix ans? Il y a des problèmes qui existent depuis des milliers d'années. Je le répète, monsieur le Président, tout comme les députés de l'opposition, je fais moi aussi l'objet de pressions de la part de mes électeurs qui adoptent des enfants, mais je suis convaincu—même si je n'ai pas les longues années d'expérience et la carrière illustre de certains de mes vis-à-vis—et même si je suis naïf, que mes interventions sur la question qui viennent s'ajouter à toutes les autres interventions ici, ont amené une réaction extrêmement rapide. Je n'y avais pas songé mais ces instances ont été adressées à mon bureau de circonscription. La réaction a été immédiate; elle était favorable et logique. On m'a répondu que la question était à l'étude, mais que l'on manquait d'argent.

Si on n'a pas trouvé de solution au problème après tout ce temps, c'est peut-être parce qu'il n'est pas prioritaire. Il y a rien de mal à reconsidérer sous un éclairage nouveau le problème. Faute de consacrer un peu plus de temps aux problèmes

sociaux auxquels nous nous vantons tous d'être sensibilisés, et d'essayer de les inscrire dans un plus large contexte pour nous assurer qu'il ne s'agit pas de mesures opportunistes ou à courte vue, nous risquons d'avoir encore plus de problèmes de financement. Je n'ai pas une excellente mémoire, monsieur le Président, mais je ne me souviens pas que les députés de l'opposition, pendant leur bref séjour au pouvoir, aient attribué à ce problème une priorité absolue. Je tiens à dire toutefois que le genre de débat que nous avons eu cet après-midi est toujours fructueux. C'est maintenant au gouvernement et aux députés de la majorité d'examiner la situation de près et de prendre des mesures.

[Français]

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre! Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures en conformité des dispositions de l'article 2, paragraphe (1), du Règlement.

(A 18 h 33, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)